

GFPE

REGLEMENT « VIDE-GRENIERS »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le GFPE et se déroulera sur le parvis et le parking du collège 185 av Victor Sergent 83700 Saint Raphael : le 15 mai 2022.

L'accueil des exposants débute à 07h00 et se terminera à 17h00.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement **fournir la photocopie de leur carte d'identité.**

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usages, deux fois par an au plus conformément à la *Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art. 21 journal officiel du 3 Août 2005.*

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif directement le jour de la manifestation au même nom que l'inscription.

Article 4 : Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 20€ sera demandée à l'entrée. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription des participants au Collège A Karr.

Aucun exposant ne pourra s'installer sans autorisation.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leurs stands. Le déballage a lieu de 7h00 à 8h00 uniquement.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par les membres du GFPE et ne pourront être contestés, seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. La longueur des emplacements est de 4 mètres.

Article 8 : Tout accès de véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 sauf autorisation de l'organisateur. Le stationnement est interdit sur les lieux réservés aux emplacements. Les véhicules resteront garés à l'extérieur du lieu de la manifestation.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : L'utilisation de barbecues est interdite pour les exposants

Article 12 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : l'organisateur se réserve le droit de **faire remballer** les articles interdits suivants : pistolet, armes et armes à billes, articles trop encombrants, articles trop dangereux, vente d'animaux, CD et jeux graves (copies), produits inflammables, **ARTICLES NEUFS**, articles alimentaires (il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché).

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents corporels. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.

Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 13 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 14 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier.

Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 : Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription.

Article 17 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la police municipale.

Article 18 : Les exposants s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur à la date du vide grenier.

Règlement établi par l'association GFPE

La responsable : Mme Potrel, présidente du GFPE

Copie à :

Mr Le Maire de Saint Raphael

Police Municipale

Mr Le Principal du collège Alphonse KARR